PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Demande d'enregistrement présentée par la société MARTEL sur la commune de CHAUMONT

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2021-12-00130 du 20 décembre 2021, il sera procédé, **du 11 janvier 2022 au 8 février 2022 inclus**, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société MARTEL qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour le projet d'installation de centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de CHAUMONT.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de CHAUMONT :

**du 11 janvier 2022 au 8 février 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture au public**

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : Accueil/Politiques publiques/Risques naturels et technologiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Enregistrement/Consultation du public

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.